

**Objet : RS - Modification du droit de préemption urbain simple et renforcé à Chambéry
Modification des délibérations n° 202-19 C et n° 066-21 C**

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 23

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Grégory Basin - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Daniel Bouchet à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Céline Vernaz - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Jean-Maurice Venturini - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Sandra Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 mai 2024

délibération n° 097-24 C

objet **RS - Modification du droit de préemption urbain simple et renforcé à Chambéry**
Modification des délibérations n° 202-19 C et n° 066-21 C

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

De par sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, Grand Chambéry est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération, étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU.

Il est rappelé que, concernant la commune de Chambéry, la délibération du 18 décembre 2019 a instauré :

- un droit de préemption urbain simple restreint à des secteurs stratégiques afin de fluidifier les actes de cession foncière sur des secteurs non stratégiques tout en facilitant l'étude approfondie des cessions sur des secteurs à enjeux,
- un droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs stratégiques.

La collectivité a choisi de se doter d'outils opérationnels lui permettant de mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain, de mise en sécurité d'îlots bâtis ou de voirie sur son territoire, de lutte contre l'habitat indigne déclinée au travers de plusieurs mécanismes juridiques déjà mis en place. Cet ajustement vise à limiter la multiplication de projets de construction ou de réhabilitation contraires aux objectifs de la municipalité en matière de constructibilité et de répartition du logement social sur son territoire.

Une première modification a été apportée à la délibération n° 202-19 C par délibération n° 066-21 C du 3 juin 2021, afin de faire évoluer le périmètre du DPU simple et renforcé relatif à la commune de Chambéry.

Il est proposé d'apporter une nouvelle adaptation du périmètre du DPU simple et renforcé sur la commune de Chambéry sur les secteurs suivants.

Retrait du périmètre soumis au droit de préemption simple et renforcé sur le secteur de Labiaz

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de Labiaz a créé un espace vert dans le secteur sud du secteur à vocation d'équipement (classement en secteur AUGe au PLUi HD). Elle fait ainsi l'objet d'une évolution dans la modification n° 4 du PLUi HD en cours d'enquête publique. Il convient en conséquence de retirer les parcelles cadastrées section IA n° 60-62 et 63 du périmètre soumis au droit de préemption.

Plan du périmètre retiré du droit de préemption simple :



Soumission au droit de préemption simple sur le secteur de Lémenc

En cohérence avec l'OAP Lémenc, le périmètre soumis au droit de préemption simple est étendu à la parcelle cadastrée section BI n° 249, classée en UGi au PLUi HD. Cette parcelle, bien que classée hors de l'OAP Lémenc, est liée à la réalisation de cette opération.

Plan du périmètre rajouté au droit de préemption simple :



Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **renouvelle** les périmètres du DPU simple et renforcé sur la commune de Chambéry tels que prévus précédemment,

Article 2 : **fait** évoluer le périmètre du droit de préemption urbain simple sur la commune de Chambéry tel que détaillé ci-dessus, et conformément au plan joint,

Article 3 : **précise** que le droit de préemption urbain simple et renforcé entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme,

Article 4 : **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme (affichage au siège de Grand Chambéry et à la mairie de Chambéry pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département),

Article 5 : **précise** qu'en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **097-24 C**

Objet de l'acte : RS - Modification du droit de préemption urbain simple et renforcé à Chambéry

Modification des délibérations n° 202-19 C et n° 066-21 C

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 30 mai 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240530-lmc1H31608H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31608H1

Date de transmission en Préfecture : 31 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 31 mai 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 31 mai 2024